



Assignation de jurés

Déclaration du Comité d'action

Notre comité existe afin d'appuyer les tribunaux canadiens dans leurs efforts en vue de protéger la santé et d'assurer la sécurité de tous les usagers des tribunaux dans le contexte de la COVID-19 tout en respectant les valeurs fondamentales de notre système de justice. Ces engagements qui se soutiennent mutuellement guident tous nos efforts.

Le [Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19](#) a publié la présente fiche-conseil afin de contribuer à guider la reprise en toute sécurité des activités judiciaires au Canada.

Cette fiche-conseil s'inspire des [Principes fondamentaux et perspectives](#) provenant d'experts en santé et sécurité, de la magistrature, des gouvernements et des administrateurs des tribunaux, chacun étant motivé par une responsabilité partagée de protéger la santé et la sécurité des Canadiens dans la planification de la reprise des activités dans les salles d'audience.

Elle privilégie une méthode progressive de recensement des risques et d'atténuation des risques recommandée par l'Agence de la santé publique du Canada et publiée antérieurement par le Comité d'action dans ses [Principes d'orientation sur des tribunaux sécuritaires et accessibles](#). Cette méthode consiste notamment à examiner les divers volets de l'administration des tribunaux, à cerner les risques de transmission de la COVID-19 et à mettre en œuvre des stratégies d'atténuation en fonction d'une hiérarchie des mesures de contrôle. La distanciation physique figure à la base de cette hiérarchie; suivent les mesures de contrôle techniques, les mesures de contrôle administratives et l'équipement de protection individuelle (ÉPI), qui forment ensemble une démarche intégrée et rigoureuse visant la protection de la santé et de la sécurité.

Avis

- La présente fiche-conseil n'est pas exhaustive et ne doit être utilisée qu'à titre indicatif; elle ne vise pas à remplacer les lois et les règlements applicables en matière de santé et de sécurité, et son respect n'assure pas la conformité à ces lois et règlements. La connaissance et le respect des responsabilités juridiques doivent faire partie intégrante de l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19. La fiche-conseil doit être passée en revue et adaptée au moyen de l'ajout de pratiques et politiques exemplaires afin que l'on puisse répondre aux circonstances et aux besoins locaux.
- Aux fins de la mise en place de mesures de santé et de sécurité, il faut toujours tenir compte de la hiérarchie des mesures de contrôle, continuer à en évaluer l'efficacité et y apporter des changements au besoin. Il faut également consulter les principaux intervenants, y compris les comités de santé et de sécurité au travail.

Survol du processus et recensement des risques : Assignation de jurés

Les procédures relatives au déroulement d'un procès criminel devant jury varient selon la juridiction, le lieu et le palais de justice. Les éléments communs du processus d'assignation de jurés sont résumés ci-après afin de cerner les risques et guider les mesures de contrôle qui s'imposent. Un compte rendu plus détaillé de ces éléments se trouve dans le document du Comité d'action intitulé [Phases et étapes d'un procès criminel devant jury](#).

- Forme et mode de transmission** - L'assignation est une lettre envoyée par la poste dans laquelle le destinataire est appelé à se rendre à un palais de justice et à participer à un processus de sélection des jurés.



Assignation de jurés

- **Risques** : Possibilité que la COVID-19 soit transmise par une enveloppe contaminée puis envoyée par la poste; la réception d'une assignation pourrait susciter de l'anxiété quant à la sécurité d'une présence au palais de justice pour la sélection du jury.
- **Mode d'identification des destinataires** - Chaque destinataire est désigné au hasard à partir d'une liste de jurés aptes à agir à ce titre, qui ont déjà été déterminés au moyen d'une sélection aléatoire faite à partir de bases de données gouvernementales existantes et de questionnaires envoyés par la poste.
 - **Risques** : La désignation aléatoire au sein de la collectivité pourrait inclure des individus qui présentent un risque élevé d'exposition à la COVID-19; la présence de ces individus au palais de justice pourrait entraîner une transmission.
- **Options dès la réception** - Le destinataire doit obligatoirement se conformer à une assignation. Toutefois, celui ou celle qui a des raisons claires de ne pouvoir exercer la charge de juré peut se prévaloir d'autres solutions pour obtenir un report ou une exemption sans avoir à se présenter à un processus de sélection (p. ex., il peut communiquer par écrit avec le palais de justice et fournir des documents à l'appui).
 - **Risques** : Transmission de la COVID-19 par un envoi par la poste contaminé; le fait de ne pas comprendre ou de ne se voir offrir aucune option pour refuser d'agir à titre de juré pourrait entraîner une présence inutile au palais de justice, y compris d'individus exposés à la COVID-19.
- **Délai avant de se présenter au palais de justice** - Il s'écoulera probablement un long délai (plusieurs semaines) entre la réception d'une assignation et la date à laquelle le destinataire doit participer au processus de sélection des jurés.
 - **Risques** : Les destinataires pourraient être exposés à la COVID-19 après avoir reçu une assignation et se présenter quand même au palais de justice, haussant ainsi le risque de transmission.

Atténuation des risques

Compte tenu de chaque volet du processus d'assignation de jurés, les mesures de contrôle suivantes pourraient être mises en place afin de réduire les risques de transmission de la COVID-19 et de protéger la santé et la sécurité des utilisateurs et du personnel des tribunaux.

Distanciation physique

- Envisager l'assignation de jurés de manière à ce qu'aucune personne ne se présente inutilement au palais de justice afin de limiter le nombre d'individus présents et les risques d'exposition. Voici certaines options :
 - fournir aux destinataires des consignes claires et pratiques sur la manière dont ils peuvent signifier à distance (par téléphone, par retour de courrier ou par voie électronique) qu'ils refusent d'agir à titre de juré en raison d'un risque d'exposition à la COVID-19 ou pour les motifs habituels de report ou d'exemption;
 - fournir aux destinataires des renseignements clairs sur les facteurs de risque liés à une exposition à la COVID-19 (symptômes de problèmes de santé récents, voyages ou proximité avec des individus malades) qui peuvent être déclarés comme motifs du refus d'agir à titre de juré;
 - permettre aux destinataires de communiquer en tout temps avec le palais de justice et de refuser d'agir à titre de juré s'ils tombent malades ou sont exposés à la COVID-19 pendant la période précédant la date à laquelle ils doivent se présenter.

Mesures de contrôle techniques

- Sans objet à cette étape.

Mesures de contrôle administratives

- Envisager d'utiliser un questionnaire d'évaluation de l'état de santé pour identifier les individus qui pourraient avoir contracté la COVID-19; la personne qui affiche un résultat positif doit s'abstenir de se présenter au palais de justice.
- Déterminer si certains volets du processus d'assignation peuvent être remplacés par des alternatives électroniques, comme le courriel ou la messagerie texte, afin d'éviter les envois par la poste et de faciliter la communication.



Assignation de jurés

- Élaborer une trousse de communication à l'intention de tous les destinataires d'assignations, leur fournissant :
 - des options et des consignes claires pour refuser de servir à titre de juré sans se présenter au palais de justice (ainsi qu'il est décrit dans la section Distanciation physique);
 - des consignes pour communiquer avec le palais de justice si le destinataire contracte la COVID-19 ou qu'il y est exposé avant la date de sa présence (ainsi qu'il est décrit dans la section Distanciation physique);
 - un suivi concernant les mesures de santé et de sécurité en place au palais de justice, y compris des consignes préalables pour se préparer à s'y présenter (par exemple, la directive de porter un masque facial, d'apporter un désinfectant pour les mains, d'arriver au cours d'une période précise ou de se présenter à un point d'entrée en particulier du palais de justice).
- Envisager la possibilité de joindre à l'assignation de jurés une note ou un bref avis encourageant le lavage des mains après la manipulation de l'envoi par la poste.
- Mettre en œuvre des consignes administratives et une formation appropriée pour le personnel des tribunaux qui reçoit et traite le courrier envoyé par les destinataires des assignations (concernant l'utilisation de masques faciaux, la désinfection des surfaces et toute autre mesure de santé et de sécurité).

Équipement de protection individuelle (ÉPI)

- Fournir au personnel du tribunal chargé de traiter le courrier l'ÉPI requis et une formation sur la façon de l'enfiler et de le retirer en toute sécurité (masques faciaux et/ou autres mesures appropriées).

Obtenez des conseils supplémentaires sur la [protection du personnel des tribunaux et les pratiques générales d'hygiène et de désinfection](#) applicables à toutes les opérations des tribunaux.

Ressources et références

- Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 - Mandat : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/ajc-ccs/ca-ac/term.html>
- Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 - Principes fondamentaux et perspectives : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/ajc-ccs/ca-ac/pfp-cpp.html>
- Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 - Pour des tribunaux sécuritaires et accessibles : Principes d'orientation d'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 : <https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/ajc-ccs/ca-ac/tsa-sac.html>
- Série de fiches-conseils sur l'administration des tribunaux : <https://www.cchst.ca/products/publications/covid19/#courts>
- Agence de la santé publique du Canada : <https://www.canada.ca/le-coronavirus>